

E. Avis médical d'orientation et procédure de dérogation aux travaux réglementés pour les élèves en voie professionnelle

E-1. L'avis médical d'orientation

L'élaboration du projet personnel de l'élève passe par la prise en compte de son état de santé par rapport à la formation professionnelle envisagée.

Suite au conseil de classe du 2^{ème} trimestre, le chef d'établissement signale au médecin de l'éducation nationale les élèves qui sont susceptibles d'aller vers la voie professionnelle et pour lesquels, il existe un problème de santé connu risquant de compliquer l'orientation professionnelle. Le médecin remplit à cette occasion le document joint « avis médical d'orientation ». Les inaptitudes et les contre-indications médicales seront portées à la connaissance de la famille afin d'aider l'élève à faire un choix d'orientation dans un domaine où il ne met pas en danger sa santé ni celle des autres. Il est primordial qu'une concertation s'établisse avec l'élève et sa famille, le médecin de l'Education nationale, le psychologue de l'Education Nationale et le professeur principal pour trouver une orientation compatible avec l'état de santé de l'élève.

L'avis médical d'orientation est inséré dans le dossier scolaire de l'élève et le conseil de classe du 3^{ème} trimestre prononcera une proposition d'orientation en tenant compte des contre-indications médicales éventuelles.

Lors de l'affectation, les élèves porteurs d'un handicap ou d'une maladie grave doivent faire l'objet d'une attention particulière. Dans le cas d'inaptitudes et de contre-indications médicales importantes, il convient de l'indiquer pendant la saisie des vœux d'affectation. Les informations médicales complémentaires sous pli confidentiel cacheté seront portées à la connaissance du médecin de l'éducation nationale siégeant à la commission PRE-AFFELNET afin d'apporter un éclairage nouveau sur l'affectation de l'élève vers une formation plus adaptée.

E-2. Procédure de dérogation aux travaux réglementés pour les élèves en formation professionnelle.

Afin de garantir la santé et la sécurité des jeunes travailleurs de moins de 18 ans, l'article L.4153-8 du code du travail interdit d'affecter des jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans à certaines catégories de travaux particulièrement dangereux. Néanmoins, pour les besoins de la formation professionnelle des jeunes, il est possible de les affecter aux travaux réglementés en application des articles L.4153-9 et D.4143-15 à D.4153-37 du code du travail.

Conformément aux articles D.331-1 à D.331-15 du code de l'éducation, seuls les élèves de 15 ans au moins préparant un diplôme professionnel ou technologique sont concernés par la procédure de dérogation, que ce soit pour les travaux effectués dans l'établissement scolaire ou pour les travaux effectués lors des périodes de formation en milieu professionnel.

Pour les élèves ne préparant pas un diplôme professionnel ou technologique (3^{ème} SEGPA et 3^{ème} Prépa Métiers), ces travaux sont proscrits à la fois dans l'établissement scolaire et au cours des visites d'information, des séquences d'observation et des stages d'application qu'ils pourraient être amenés à effectuer.

Le décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 supprime la procédure d'autorisation de déroger à la réglementation sur les travaux dangereux en la remplaçant par une déclaration à déroger sous réserve d'une évaluation préalable des risques existants pour les jeunes et liés au travail, la mise en œuvre d'actions de prévention consécutives à cette évaluation. Avant toute affectation, l'employeur informe le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier après lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle. Les mêmes obligations incombent au chef d'établissement en ce qui concerne les mises en situation professionnelles au sein de l'établissement (travaux pratiques).

Annexe : E. Avis médical d'orientation et procédure de dérogation

— [E. Avis médical d'orientation](#)